

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN

Procurations : Vincent PELLETIER à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE

Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 mars 2016

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : Vote du compte de gestion communal 2015

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2015 du budget communal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 22 mars 2016.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

